

Ligue de Normandie des Échecs

Président : Bruno ADELIN, 35 rue du Moulin 27620 Bois Jérôme Saint Ouen



REGLEMENT CHAMPIONNAT ACADEMIQUE DE NORMANDIE DES ÉCOLES ET COLLÈGES

(Validé le 05/01/2025 par la FFE)

1. Organisation générale

1.1. Responsabilités

1.1.1. Dans chaque département de la ligue, le Comité Départemental du Jeu d'Echecs (CDJE), nomme un Correspondant ou une Correspondante Scolaire Départemental (CSD). Informer, organiser, médiatiser sont les objectifs de son action. Le CDJE est le support de l'action. Il encourage et soutient les événements.

1.1.2. La personne nommée CSD organise son action départementale sous la responsabilité du CDJE. Elle fixe les dates des rencontres, les lieux d'actions, s'assure de la disponibilité du matériel, désigne les arbitres et veille au bon déroulement des tournois. Elle rappelle les objectifs du secteur scolaire à tous les participants.

1.1.3. De même, dans la Ligue, une personne est nommée Correspondant ou Correspondante Scolaire Académique (CSA) par la Ligue. Elle coordonne les actions de la Ligue en direction des scolaires en étroite contact avec les Correspondants Scolaires Départementaux. Elle rend compte de son action auprès du Comité directeur de la Ligue et informe la direction du championnat.

1.2. Structure

1.2.1. Le championnat académique de Normandie est organisé chaque saison, il se sépare en deux catégories :

a) Le championnat des écoles réservé aux écoliers scolarisés en Normandie, c'est-à-dire les élèves de la maternelle petite section jusqu'au CM2, ULIS inclus.

b) Le championnat des collèges réservé aux collégiennes et collégiens scolarisés en Normandie, c'est-à-dire les élèves de la classe de 6 e jusqu'à la classe de 3 e, ULIS et SEGPA inclus.

1.2.2. Les lycéennes et lycéens peuvent participer aux championnats UNSS des lycées sous certaines conditions. Les étudiants (classes post-bac) peuvent participer au championnat universitaire de la FFSU.

1.3. Déroulement de la compétition

Les championnats scolaires se déroulent en trois phases :

a) Phase 1 : individuelle et départementale donnant accès à la phase académique de Normandie.

b) Phase 2 : par équipes et académique, au plus tard le 31 mars, donnant accès à la finale nationale.

c) Phase 3 : par équipes et nationale décernant le titre de champion de France.

1.4. Engagement

1.4.1. Lors d'une phase par équipes, tous les membres d'une équipe doivent être scolarisés dans la même école ou le même collège. Un certificat de scolarité de moins de 3 mois devra être fourni pour chaque élève.

1.4.2. Cas particulier : les écoles faisant partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) sont considérées comme une école unique. En cas d'équipe constituée sur plusieurs écoles de ce type, il appartient à ces écoles de fournir la preuve de leur appartenance à un même RPI ou SIVOS (copie de l'arrêté préfectoral).

1.5. Licences

Chaque joueur doit être titulaire d'une licence FFE (A ou B) valable pour la saison en cours. **Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -2 avec partie gagnée pour l'adversaire.**

Ligue de Normandie des Échecs

Président : Bruno ADELIN, 35 rue du Moulin 27620 Bois Jérôme Saint Ouen

1.6. Droits de participation

1.6.1. Pour la phase académique, aucun droit d'inscription n'est réclamé.

1.7. Règles du jeu

Quelle que soit la phase, les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties. Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo rapide.

2. Phase départementale

2.1. Organisation

2.1.1. Une compétition est organisée pour les collèges et une autre pour les écoles primaires et maternelles. Chaque compétition est distincte et il est interdit de regrouper les deux catégories dans un même tournoi. Le non-respect de cet article entraîne automatiquement la non prise en compte du tournoi pour la phase académique.

2.1.2. Les départements sont libres d'organiser géographiquement leur championnat départemental en un ou plusieurs tournois individuels appelés zones géographiques afin de favoriser la participation du plus grand nombre. Chaque tournoi qualificatif pour la phase académique doit être homologué.

2.1.3. Tous les élèves d'un même établissement doivent jouer le même tournoi ; les tournois par classes ou par catégories d'âges sont proscrits. Le non-respect de cet article entraîne automatiquement la non prise en compte du tournoi pour la phase académique

2.1.3. La ou le CSD soumet le règlement intérieur à sa Ligue pour validation. Ce règlement doit détailler le format de chaque compétition, préciser les différentes zones géographiques et il ne peut être en contradiction avec le règlement fédéral J03 et/ou celui du championnat scolaire de sa Ligue.

2.1.4 La ou le CSD soumet le découpage géographique dans son département avant le début de la compétition pour validation par le ou la CSA de la Ligue.

2.1.5. Chaque joueur représente son établissement. Dans le logiciel PAPI, le nom du club de chaque joueur ou joueuse sera remplacé par le nom de son établissement scolaire.

2.2. Cadence et arbitrage

2.2.1. La cadence de jeu est de 15 min. KO ou 12 min + 3 s par coup. Les appariements sont faits au système Suisse en 5 rondes minimum, par un Arbitre Fédéral (AFO1 au moins).

2.2.2. L'application de l'article 2.2.2. des compétitions homologuées (R03) concernant le nombre de coups illégaux à appliquer pour la perte d'une partie doit être précisée dans le règlement interne du tournoi.

Le nombre de coups illégaux autorisés ne peut être supérieur à 2.

2.3. Classements

2.3.1. Le classement est individuel, le départage est fait :

- a) au buchholz tronqué
- b) au buchholz
- c) au cumulatif

2.3.2. Un classement par établissement est également établi d'après le total des points des 8 meilleurs participants ou participantes d'une même école ou du même collège dont au moins les 2 premières filles et les deux premiers garçons.

- a) Une équipe est dite complète lorsqu'elle comprend 8 membres dont au moins 2 garçons et 2 filles.
- b) Les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 membres ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.
- c) En cas d'égalité, on fera la somme des points de départages (1° buchholz tronqué, 2° buchholz, 3° cumulatif).
- d) En cas de nouvelle égalité, on prendra l'équipe avec la moyenne la plus jeune.
- e) Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent être classées.

Ligue de Normandie des Échecs

Président : Bruno ADELIN, 35 rue du Moulin 27620 Bois Jérôme Saint Ouen

2.3.3. À l'issue des phases départementales, l'arbitre devra envoyer immédiatement le fichier papi au DCS et le publier sur le site fédéral

2.3.4. La phase départementale doit être terminée au moins 1 mois avant la phase académique.

3. Phase académique

3.1. Organisation

3.1.1. La phase académique doit se dérouler avant le 31 mars. La Ligue de Normandie a la responsabilité des finales académiques de Normandie.

3.1.2. Les finales académiques se déroulent en deux tournois distincts : un tournoi écoles et un tournoi collèges.

3.2. Qualification pour la finale académique

3.2.1. Une finale académique se joue exclusivement en équipe et sur qualification.

3.2.2. Seule une équipe complète et classée dans le sens de l'article 2.3.2 peut-être autorisée à se qualifier pour une finale académique.

3.2.3. Une seule équipe complète d'un même établissement peut être qualifiée pour la finale académique.

3.2.4. A l'issue de la phase départementale, se qualifient pour la finale académique :

- L'équipe arrivée 1ère au classement final dans chaque zone et respectant les articles 2.3.2 et 3.2 du présent règlement.
- L'équipe arrivée 2ème dans les zones départementales ayant regroupé 4 à 6 équipes complètes
- L'équipe arrivée 3ème dans les zones départementales ayant regroupé plus de 6 équipes complètes

3.2.5. L'organisateur d'une finale académique peut présenter une équipe supplémentaire pour assurer la parité, même à la dernière minute.

3.2.6. Les établissements qualifiés doivent confirmer leur participation à la finale académique auprès du directeur de date de la finale prévue, sous peine de non-qualification.

3.2.7. En cas de désistement d'une équipe qualifiée pour la finale académique, l'équipe non qualifiée arrivant 1ère dans la suite du classement pourra demander à remplacer l'équipe initialement prévue. Aucune autre équipe au-delà ne pourra postuler à une participation à la finale académique.

3.3. Appariements et cadence

3.3.1. Le système d'appariements est le suivant :

- 2 équipes : 1 match en aller-retour minimum ;
- 3 ou 4 équipes : toutes rondes en aller-retour, soit 6 rondes ;
- 5 ou 6 équipes : toutes rondes, soit 5 rondes ;
- 7 équipes et plus : toutes rondes ou système suisse en 5 rondes minimum.

3.3.2. L'équipe première nommée dans les appariements établis par l'arbitre a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

3.3.3. La cadence est de 15 minutes KO ou 12 minutes + 3 s par coup

3.4. Arbitre

Lors de la phase académique, l'arbitre principal doit être au minimum AFO1. Dès la fin de la compétition, l'arbitre doit communiquer au DCS le nom des établissements qualifiés pour les finales nationales

Ligue de Normandie des Échecs

Président : Bruno ADELIN, 35 rue du Moulin 27620 Bois Jérôme Saint Ouen

4. Finale nationale

4.1. Qualification pour la finale nationale

- 4.2.1. L'école championne d'académie de Normandie est qualifiée pour participer au championnat de France des écoles. Le collège champion d'académie de Normandie est qualifié pour participer au championnat de France des collèges.
- 4.2.2. Les établissements qualifiés doivent confirmer leur participation à la phase nationale auprès de la direction du championnat au plus tard le 15 avril et envoyer tous les documents demandés aux organisateurs, 3 semaines avant la date de la finale prévue, sous peine de non-qualification.
- 4.2.3. En cas de désistement d'une équipe qualifiée pour la finale nationale, l'équipe arrivée en deuxième position pourra demander à remplacer l'équipe initialement prévue. Aucune autre équipe au-delà de la 2e place de la finale académique ne pourra postuler à une participation à la finale nationale.

5. Dispositions communes

Cette section regroupe les règles communes aux finales académiques et aux finales nationales.

5.1. Constitution des équipes

- 5.1.1. Une équipe est constituée de 8 élèves, dont au moins 2 filles et 2 garçons d'un même établissement.
- 5.1.2. La ou le responsable d'équipe constitue une liste de 8 à 10 élèves de la même école ou du même collège qui doit être communiquée à la personne responsable de la compétition finale académique au moins 4 jours avant le début de celle-ci. Cette liste peut être modifiée de façon marginale et en cas de force majeure jusqu'à 2h avant le début prévu pour la 1^{ère} ronde. Elle ne peut plus être modifiée ensuite, et ce jusqu'à la fin de la phase en cours.
- 5.1.3. Le classement à utiliser pour chaque joueur ou joueuse est le classement rapide tel que publié sur le site fédéral le jour du début de la compétition.
- 5.1.4. Les équipes sont numérotées par l'arbitre en fonction de la moyenne des classements de tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille de constitution des équipes. Pour le calcul de cette moyenne, tous les Elo estimés sont ramenés à 799 pour les écoles et 999 pour les collèges.
- 5.1.5. Un certificat de scolarité de moins de 3 mois qui atteste de l'appartenance à l'établissement de chaque membre de l'équipe devra être fourni au plus tard au moment du pointage. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées dans certains cas de force majeure : déménagement récent ou handicap obligeant un changement d'établissement par exemple.

Ligue de Normandie des Échecs

Président : Bruno ADELIN, 35 rue du Moulin 27620 Bois Jérôme Saint Ouen

5.2. Feuille de match

- 5.2.1. Avant la ronde 1, la composition de l'équipe est donnée à l'arbitre avant la publication des appariements. Après chaque ronde, la composition de l'équipe doit être fournie au plus tard 5 minutes après la publication des appariements. Si la composition n'est pas fournie dans le délai imparti : a) Lors de la première ronde les 8 premiers membres de la liste ordonnée complète (dont au moins les 2 premières filles et les 2 premiers garçons) joueront ; b) Lors des rondes suivantes, la composition restera ce qu'elle était à la ronde précédente.
- 5.2.2. Le feuille de match ne comprend que des joueurs et des joueuses figurant sur la liste constituant l'équipe. Les joueurs et joueuses doivent toujours rester dans le même ordre que celui donné dans la composition de l'équipe. Les interversions sont interdites. Toute infraction est sanctionnée par un forfait administratif sur le ou les échiquiers en infraction.
- 5.2.3. La feuille de match ne peut pas comporter de trou. En cas d'équipe incomplète, le ou les derniers échiquiers sont laissés vacants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.
- 5.2.4. Chaque équipe doit inscrire sur la feuille de match au moins deux garçons et au moins deux filles. Chaque infraction est sanctionnée par un forfait administratif avec la marque de -1 à partir du dernier échiquier puis en remontant.
- 5.2.5. Tout membre de l'équipe qui ne joue pas à la place qui lui est attribuée perd la partie par forfait administratif. Tout membre qui participe avec une équipe d'un établissement sans être élève de cet établissement amène la défaite de l'équipe par forfait administratif.

5.3. Résultats-Classement

- 5.3.1. Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- -1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné ;
- 0 point dans les autres cas.

Dans ce cas la partie est gagnée par l'adversaire sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par application de l'article 5.2.3 et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Si la somme des points de parties devient négative en raison de forfaits sportifs, le total est ramené à 0.

- 5.3.2. Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul. Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point. Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point. Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point. Si une équipe est exempte, elle marque trois points de match et sera considérée comme ayant gagné sur le score de 5 points de parties à 0.

- 5.3.3. En système Suisse et en toutes rondes, le classement est effectué selon le nombre total de points de match. En cas d'égalité de points, pour déterminer les équipes classées 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}, les départages suivants seront utilisés :

En système suisse :

- a) La confrontation directe s'il y a lieu.
- b) Le nombre de gains au 1^{er}, puis au 2^{ème}, etc.
- c) Le différentiel gains/pertes.

En toutes rondes :

- a) La confrontation directe s'il y a lieu.
- b) Le nombre de gains au 1^{er}, puis au 2^{ème}, etc.
- c) Le différentiel gains/pertes.